

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Juillet 2026

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19H00

Présents : M Éric MARTINEZ, MME Corinne LOMBARD, M Joël ANDRE, M Bertie ABOUHAB, MME Marilyne MARCHETTI, M Thierry VALLIN, MME Camille SAPPYA, M Alain MEISSIREL

Procurations :

Absents : Mme Chantal DONNEAUD, M Jan VAN DEZANDE, Mme Patricia BIASETTI

Secrétaire : MME Marilyne MARCHETTI

Monsieur le maire Constate le quorum ;
MME Marilyne MARCHETTI est nommée secrétaire de séance,

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris deux Décisions du Maire (DM) :
DM 001-06-2026 suite erreur de calcul, sur le tarif de la redevance eau pour le camping et
DM 002-06-2026 suite erreur de calcul, sur le financement pour l'acquisition de mobilier de bureau.

Adoption du procès-verbal du 28/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte le PV du 28/05/2026.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte le PV du 05/06/2026.

Délibération Approbation du Plan de financement pour l'acquisition de mobilier de bureau

Monsieur le maire informe le Conseil que, pour donner suite à la délibération **D 2026/05/05**, concernant l'acquisition de mobiliers de bureau, dont des subventions ont été demandées, le plan de financement doit être approuver :

PLAN DE FINANCEMENT :

| Dépenses | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------|-------------------|--------------------|
| Armoire anti-feu | 1 892,00 € | 2 270,40 € |
| Mobiliers | 1 585,70 € | 1 902,84 € |
| Ordinateur portable | 1 529,80 € | 1 835,76 € |
| TOTAL | 5 007,50 € | 6 009,00 € |

Financement :

FODAC 2026 : 2503,75 €

Autofinancement TTC : 3505,25 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| | |
|--------------|----|
| VOTE : | |
| ▶ ABSTENTION | 0 |
| ▶ CONTRE | 0 |
| ▶ POUR | 08 |

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les documents s'y afférents.

Délibération Approbation du Plan de financement Pont Roche la Croix

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la délibération **D 2026/05/06**, concernant les travaux de remplacement du Pont de Roche la Croix, dont des subventions ont été demandées, il convient d'approuver le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| MONTANT de L'OPÉRATION (TTC) | 1 000 623.60 € |
| MONTANT de L'OPÉRATION (HT) : | 833 853 € |

FINANCEMENT :

- **DETR 20%** **166 770.6 €**
- **CEREMA 60%** **500 311.80 €**
- **Autofinancement TTC** **333 541.20 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| | |
|--------------|----|
| VOTE : | |
| ▶ ABSTENTION | 0 |
| ▶ CONTRE | 0 |
| ▶ POUR | 08 |

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les documents s'y afférents.

Délibération Approbation du Plan de financement Réfection Cimetière Larche

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la délibération **D 2026/05/08**, concernant les travaux de réfection pour le cimetière de Larche dont des subventions ont été demandées, le plan de financement doit être approuver :

Plan de financement :

| Dépenses | Montant HT | Montant TTC |
|-----------------|---------------|-------------------|
| Travaux | 8591 € | 10309.20 € |

| Recettes | Montant HT | |
|---------------------|------------|---------------|
| DETR 60% | 5154.60 € | |
| Autofinancement 40% | 3436.40 € | 5154.60 € TTC |

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| | |
|--------------|----|
| VOTE : | |
| ▶ ABSTENTION | 0 |
| ▶ CONTRE | 0 |
| ▶ POUR | 08 |

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les documents s'y afférents.

Délibération Travaux Remplacement carte de la cloche 2 volets et installation parafoudre ÉGLISE de Larche

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'abandon de la demande de subvention **D 2026/05/07.**

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux sur les installations techniques de l'église de Larche. Ces travaux comprennent : le remplacement de la carte de commande des cloches, le remplacement du coffret de volet, l'installation du parafoudre afin de sécuriser les équipements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| | |
|--------------|----|
| VOTE : | |
| ▶ ABSTENTION | 0 |
| ▶ CONTRE | 0 |
| ▶ POUR | 08 |

- ▶ **ACCEPTE** le devis de 3099.60 euros TTC proposé par la société BODET CAMPANAIRE.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à effectuer cette opération.

Délibération Reprise du réseau d'adduction d'eau potable Maison MEANE demandes de subventions

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la reprise du réseau d'eau potable Maison MEANE qui consiste à réhabiliter et moderniser le réseau d'adduction d'eau potable afin d'assurer un approvisionnement continu, sécurisé et de qualité aux populations desservies.

Ces travaux vont permettre de poser facilement des compteurs d'eau si besoin.

M le Maire explique que ces travaux permettront d'optimiser les coûts d'exploitation et de maintenance grâce à des équipements plus performants et plus durable

Afin de financer cette opération, Monsieur le maire propose de solliciter des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de l'Appel à projet relatif à la politique du petit cycle de l'eau (Alimentation en eau potable et assainissement) REGLEMENT (5) 2026.

Plan de financement :

| Dépenses | Montant HT | Montant TTC |
|--------------|--------------------|--------------------|
| Tronçon N3 | 12 281,64 € | 14 737,97 € |
| Tronçon N5 | 11 084,86 € | 13 301,83 € |
| Tronçon N4 | 36 561,90 € | 43 874,28 € |
| TOTAL | 59 928,40 € | 71 914,08 € |
| + Aléas 10% | 5 992,84 € | 7191,41 € |
| TOTAL | 65 921,24 € | 79 105,49 € |

FINANCEMENT :

| | |
|---|---------------------|
| Conseil départemental 50% | 32 960,62 € |
| Fonds d'Etat (DETR) 20% | 13 184,25 € |
| Autofinancement TTC 30% (Tva 13 184.25€) | 32 960, 89 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| VOTE: | |
|---------------------|-----------|
| ▶ <i>ABSTENTION</i> | <i>0</i> |
| ▶ <i>CONTRE</i> | <i>0</i> |
| ▶ <i>POUR</i> | <i>08</i> |

- ▶ **APPROUVE** la demande de subvention au Conseil départemental
- ▶ **APPROUVE** la demande de subvention DETR
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les documents s'y afférents.

Délibération Installation et entretien de toilettes sèches

Monsieur le Maire, Éric MARTINEZ, expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, que dans le cadre de ses missions, la communauté de communes finance l'installation de toilettes sèches autonomes sur le site du col de Larche puis en transfère la propriété à la commune, qui en assure l'entretien et la gestion quotidienne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention cadre entre la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon (CCVUSP) et la commune de Val d'Oronaye relative à l'installation et l'entretien de toilettes sèches autonomes sur le site du col de Larche,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| VOTE : | |
|---------------------|-----------|
| ▶ <i>ABSTENTION</i> | <i>0</i> |
| ▶ <i>CONTRE</i> | <i>0</i> |
| ▶ <i>POUR</i> | <i>08</i> |

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention cadre conclue entre la commune de Val d'Oronaye et la communauté de commune Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon relative à l'installation et l'entretien de toilettes sèches autonomes sur le col de Larche,
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer ladite convention et tous les documents s'y afférents,

Délibération ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D 2024/12/07 RELATIVE À LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES FÊTES ET MANIFESTATIONS COMMUNALES À CARACTÈRE LUCRATIF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D 2024/12/07 du 13 décembre 2024 fixant une redevance de 60 € par jour pour l'occupation du domaine public dans le cadre des fêtes et manifestations à caractère lucratif ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite favoriser l'animation locale et simplifier les conditions d'organisation des manifestations sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération susvisée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| VOTE : | |
|---------------------|-----------|
| ▶ <i>ABSTENTION</i> | <i>00</i> |
| ▶ <i>CONTRE</i> | <i>00</i> |
| ▶ <i>POUR</i> | <i>08</i> |

▶ **DÉCIDE** : la délibération n° D 2024/12/07 du 13 décembre 2024 fixant une redevance de 60 € par jour pour l'occupation du domaine public lors des fêtes et manifestations à caractère lucratif est abrogée à compter de la date de publication de la présente délibération.

▶ **DECIDE** Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera exigée pour les fêtes, animations et manifestations organisées sur le territoire communal, sous réserve de l'autorisation préalable du maire et du respect de la réglementation en vigueur.

▶ **APPROUVE** que les autres règles relatives à la sécurité, à l'ordre public, à la circulation et à l'occupation du domaine public demeurent applicables.

▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution

Délibération CONVENTION FACTURATION ÉLECTRONIQUE ONF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Val d'Oronaye est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| | |
|--------------|----|
| VOTE : | |
| ▶ ABSTENTION | 00 |
| ▶ CONTRE | 00 |
| ▶ POUR | 08 |

▶ **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

▶ **DECIDE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

▶ **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution

Délibération NOMENCLATURE M57 FONGIBILITE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, faisant suite à la délibération du 19/12/2022 sur l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| | |
|--------------|----|
| VOTE : | |
| ▶ ABSTENTION | 0 |
| ▶ CONTRE | 0 |
| ▶ POUR | 08 |

▶ **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

▶ **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération Changement horaires Mairie

Monsieur le maire expose au Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2121-29, L.2122-21** et **L.2212-1** ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie afin d'améliorer l'accueil des administrés et l'organisation du service public ;

Anciens horaires :

Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 /14h00-16h00

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Les horaires d'ouverture au public de la mairie sont fixés comme suit à compter du 02 juillet 2026 :

Du lundi au vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 / 14h00 – 17h00 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| VOTE: | |
|---------------------|-----------|
| ▶ <i>ABSTENTION</i> | <i>0</i> |
| ▶ <i>CONTRE</i> | <i>0</i> |
| ▶ <i>POUR</i> | <i>08</i> |

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Délibération Création d'un emploi non permanent et modification du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8-3;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.332-24,332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agent-es contractuel-les de la fonction publique territoriale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| VOTE: | |
|---------------------|-----------|
| ▶ <i>ABSTENTION</i> | <i>0</i> |
| ▶ <i>CONTRE</i> | <i>0</i> |
| ▶ <i>POUR</i> | <i>08</i> |

▶ **CREATION** d'emploi à compter du 1 juillet 2026, il est créé un emploi non permanent d'employé communal polyvalent relevant du cadre emploi technique au grade adjoint technique 2e classe principal, à temps complet pour une durée déterminée.

▶ **AUTORISE** la modification du tableau des emplois et en conséquence de l'annexé à la présente délibération.

► **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans des conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

► **II** sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

► **DE** prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

► **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délibération Création d'un emploi permanent et modification du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8-3 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

| VOTE : | |
|---------------------|-----------|
| ► <i>ABSTENTION</i> | <i>0</i> |
| ► <i>CONTRE</i> | <i>0</i> |
| ► <i>POUR</i> | <i>08</i> |

► **CREATION** d'emploi à compter du 1 juillet 2026, il est créé un emploi Secrétaire de mairie relevant du cadre emploi Administratif attaché territorial, catégorie A, à temps complet.

► **AUTORISE** la modification du tableau des emplois et en conséquence de l'annexé à la présente délibération.

► **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans des conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précitée.

► **II** sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

► **DE** prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

► **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Clôture de la séance à 21h55